

ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
DANS LA RÉGION GASPÉSIE

ENTRE

LE MINISTRE D'ÉTAT AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Jean Rochon, dûment autorisé, en vertu de la Loi sur le ministère de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001);

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, institué par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur le ministère de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), ici représenté par monsieur Arthur Miousse, dûment autorisé, par résolution du Conseil régional;

ET

LE MINISTRE D'ÉTAT AUX RÉGIONS ET MINISTRE DES RÉGIONS, monsieur Gilles Baril, dûment autorisé, en vertu de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001);

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, monsieur Maxime Arseneau, ayant ses bureaux au 220, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec), G1R 4X6;

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Henri Le May, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

ET

LE RALLIEMENT GASPÉSIEN ET MADELINOT, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Denis Gagnon, dûment autorisé en vertu d'une réunion de son conseil d'administration;

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Damien Arsenault, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'AVIGNON, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Marc Tétreault, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Michel St-Pierre, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA HAUTE-GASPÉSIE, corporation légalement constituée, ici représentée par monsieur Ghislain Deschênes, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CÔTE-DE-GASPÉ, corporation légalement constituée, ici représentée par madame Josyane Laroche, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a adopté en mai 2000 le Plan stratégique de développement de la région pour la période 2000-2005;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs des plans sectoriels du milieu communautaire et du développement social sont en lien étroit avec le développement rural de la région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont convenu d'une Entente-cadre de développement pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la signature d'ententes spécifiques entre le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et les organismes et ministères du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vision de développement contenue dans cette Entente-cadre s'articule autour de cinq (5) défis fondamentaux, notamment la participation accrue et souhaitée des citoyennes et des citoyens au sein de leurs instances locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente-cadre comporte un axe touchant le mieux-être collectif et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé sa volonté d'associer les centres locaux de développement au développement rural et de contribuer financièrement à la mise en place d'agents de développement ruraux au sein des CLD;

CONSIDÉRANT QUE les centres locaux de développement, en vertu de la Politique de soutien au développement local et régional, sont des guichets multiservices pour l'aide à l'entrepreneuriat, y compris pour les entreprises d'économie sociale et, qu'à ce titre, ils doivent œuvrer en collaboration et en concertation avec les autres organismes de développement de leur territoire, y compris ceux présents dans la partie rurale;

CONSIDÉRANT QUE les centres locaux de développement de la région ont identifié comme importante pour leur développement, la présence d'une ressource de type « agent rural » et qu'ils se sont dotés, ou se doteront, d'une telle ressource;

CONSIDÉRANT QUE les centres locaux de développement se sont dotés d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) à l'intérieur desquels sont identifiées des priorités de développement propres à chaque territoire de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Ralliement gaspésien et madelinot veut mettre en place un programme de développement des collectivités afin de mobiliser les populations locales autour d'un développement local endogène et favoriser l'émergence de projets axés sur le renforcement des capacités;

CONSIDÉRANT QUE le Ralliement gaspésien et madelinot s'est montré intéressé à s'associer à différents partenaires afin de renforcer le territoire rural de la région et soutenir la création d'emplois dans la région.

EN CONSÉQUENCE le ministère de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), le ministère des Régions, le CRCD, le CLD de La Côte-de-Gaspé, le CLD de La Haute-Gaspésie, le CLD du territoire de la MRC du Rocher-Percé, le CLD de la MRC de Bonaventure, le CLD d'Avignon et le Ralliement gaspésien et madelinot conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Dans la présente entente on entend par :

Politique de soutien au développement local et régional	Politique gouvernementale qui vise à rapprocher l'action gouvernementale des citoyens et citoyennes, à assurer une plus grande responsabilisation des communautés locales et régionales et à accroître le partenariat État-régions pour assurer le développement global du Québec.
Entente-cadre	Outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et la région permettant de traduire, sous forme d'engagements mutuels, la contribution du gouvernement et du CRCD à la réalisation du plan stratégique régional.
Entente spécifique	Convention entre, d'une part, un conseil régional de concertation et de développement (CRCD) et, le cas échéant, d'autres partenaires du milieu et, d'autre part, un ou des ministères ou organismes gouvernementaux. Cette convention associe les parties à la mise en œuvre ou à la gestion de certaines mesures, activités, interventions ou programmes visant l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités ou aux priorités régionales.
Plan stratégique de développement	Résultat de la démarche de planification entreprise par le CRCD et identifiant, à partir de bilans, d'analyse et de perspectives sectorielles, les choix de développement de la région pour un horizon d'environ cinq (5) ans.
Forum local pour l'économie et l'emploi	Activités de concertation qui regroupent les forces vives du milieu dans le cadre d'un exercice d'identification et de priorisation des travaux à être réalisés

par les personnes bénéficiant de mesures de création d'emplois temporaires.

1. OBJECTIF ET BUTS DE L'ENTENTE

1.1 Objet de l'entente

La présente entente a pour objet :

D'associer le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère des Régions, le CRCD, les cinq (5) CLD de la Gaspésie et le Ralliement gaspésien et madelinot afin de soutenir le développement des collectivités de la Gaspésie en favorisant l'embauche et le maintien en poste d'agentes et d'agents ainsi que d'animatrices et animateurs chargés de soutenir et développer les milieux ruraux du territoire régional.

1.2 Buts de l'entente

Les signataires de l'entente spécifique conviennent de travailler en étroite collaboration à l'atteinte des objectifs et assumer les responsabilités qui y sont rattachées afin de :

- Amener les collectivités à se sentir concernées par la problématique du développement donc à s'engager dans la prise en charge de leur territoire;
- Favoriser la mobilisation, la participation sociale du citoyen;
- Initier une démarche vers la prise en charge du développement par la population accompagnée et soutenue par des animateurs et animatrices, agents et agentes de développement en concertation avec les différents partenaires de développement de la région;
- Créer un lieu d'échanges pour permettre aux citoyens de prendre part aux débats sur les sujets de développement régional;
- Tenir des forums locaux pour l'économie et l'emploi afin d'identifier avec le milieu les priorités de développement durable en lien avec le Fonds de création d'emplois municipaux et les divers fonds ou mesures mis en place pour stimuler le développement régional;
- Harmoniser les actions entre les différents acteurs du développement rural;
- Favoriser l'émergence de projets structurants.

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Emploi-Québec s'engage à :

- Fournir une contribution maximale de 225 000 \$ sur trois (3) ans. Ces sommes seront rendues disponibles à raison de 75 000 \$ en 2001-2002, 75 000 \$ en 2002-2003 et 75 000 \$ en 2003-2004;
- Ces montants seront versés à raison de 15 000 \$ par CLD par année conditionnellement à ce que chaque CLD s'engage à organiser sur son territoire un forum local pour l'économie et l'emploi, tel que défini par le comité de coordination de l'entente;
- Les modalités de versements de ces sommes seront les suivantes : 70 % du montant annuel vers le mois de mai et 30 % sur présentation d'un rapport d'étape et sur recommandation du comité de suivi, vers le mois de novembre, pour la durée de l'entente.

2.2 Le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine s'engage à :

- Affecter, dans le cadre du Fonds de développement régional, une somme de 150 000 \$ sur trois (3) ans et à recommander au ministère des Régions d'en effectuer le versement aux cinq (5) CLD de la Gaspésie, soit 50 000 \$ en 2001-2002, 50 000 \$ en 2002-2003 et 50 000 \$ en 2003-2004. Ces montants seront versés à raison de 10 000 \$ par CLD par année. Cette somme permettra de renforcer l'action des CLD en matière de développement rural et de renforcer les objectifs de l'entente;
- Les modalités de versements de ces sommes seront les suivantes : 70 % du montant annuel vers le mois de mai et 30 % sur présentation d'un rapport d'étape et sur recommandation du comité de suivi, vers le mois de novembre, pour la durée de l'entente.

2.3 Le ministère des Régions s'engage à :

- Réserver, dans le cadre du Fonds de développement régional, une somme de 150 000 \$ du budget de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin de permettre la mise en œuvre de l'entente;
- Verser, sur recommandation du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et

des Îles-de-la-Madeleine, la contribution de 150 000 \$ à raison de 50 000 \$ en 2001-2002, 50 000 \$ en 2002-2003 et 50 000 \$ en 2003-2004. Ces montants seront versés à raison de 10 000 \$ par CLD par année;

- Fournir une contribution maximale de 382 800 \$, dans le cadre de l'appui à l'Entente-cadre au Ralliement gaspésien et madelinot, à raison de 127 600 \$ en 2001-2002, 127 600 \$ en 2002-2003 et 127 600 \$ en 2003-2004;
- Les modalités de versements de ces sommes seront les suivantes : 70 % du montant annuel vers le mois de mai et 30 % sur présentation d'un rapport d'étape et sur recommandation du comité de suivi, vers le mois de novembre, pour la durée de l'entente;
- Coordonner et harmoniser les interventions interministérielles pour faciliter l'atteinte des objectifs de cette entente.

2.4 Le Ralliement gaspésien et madelinot s'engage à :

En complémentarité et en respect des rôles dévolus aux partenaires de l'entente, le Ralliement gaspésien et madelinot s'engage à mettre au service des communautés locales du territoire gaspésien trois (3) animateurs/animateuses. Ceux-ci accompagneront les membres des communautés dans une démarche de participation et d'engagement de ces personnes dans le développement de leur localité et de la région, selon les priorités établies dans les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi et le plan stratégique régional de développement de la région. Cette démarche devra permettre de créer un dynamisme local et régional propice à l'émergence de projets ou d'initiatives où chacune des étapes de réalisation sera portée par le plus grand nombre de personnes. Plus spécifiquement, le rôle des animateurs/animateuses sera de :

- Travailler à mobiliser les membres des collectivités de la région à une démarche visant leur participation active au développement de leur milieu de vie;
- Apporter aux populations des localités tous les outils disponibles afin de favoriser l'émergence de projets axés sur le renforcement des capacités;
- Guider les citoyens et citoyennes des localités vers les institutions de développement pouvant leur apporter du soutien à la réalisation de projets ou d'initiatives de développement dans tous les secteurs d'activités;

- Supporter les agents de développement des centres locaux de développement lors de la tenue des forums locaux ou autres activités;
- Coordonner la tenue de rencontres régulières entre les huit (8) agents de développement ruraux et animateurs;
- Mettre en œuvre toutes autres activités pouvant aider à la réalisation des objectifs de la présente entente, notamment la tenue d'ateliers de formation pour la population et les agents de développement ruraux et la création d'un lieu d'échanges pour que la population puisse débattre des enjeux locaux et régionaux;
- Assumer une partie des frais reliés à la réalisation de l'entente spécifique par une contribution maximale de 225 000 \$ à raison de 75 000 \$ en 2001-2002, 75 000 \$ en 2002-2003 et 75 000 \$ en 2003-2004.

2.5 Les centres locaux de développement de la Gaspésie s'engagent à :

En complémentarité et en respect des rôles dévolus aux partenaires de l'entente et en conformité avec leur plan d'action pour l'économie et l'emploi et le plan stratégique régional de développement :

- Chacun des cinq (5) CLD devra procéder à l'embauche d'un agent de développement rural dont les rôles seront de :
 - Animer et soutenir le développement sous toutes ses formes;
 - Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines et physiques de leur territoire;
 - Promouvoir le développement intégré des ressources;
 - Favoriser l'émergence d'activités, de projets structurants et d'initiatives de développement ayant un impact sur les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire;
 - Soutenir techniquement les promoteurs individuels et collectifs dans l'élaboration de leur projet.
- Chaque CLD, en partenariat avec les autres signataires de l'entente, devra coordonner la tenue d'un forum local, minimalement une fois par année,

permettant de définir les orientations et les projets à prioriser à l'échelle de son territoire.

2.6 Engagements conjoints des parties

2.6.1 Les parties conviennent de constituer un comité de suivi.

Ce comité est composé :

- d'un représentant d'Emploi-Québec;
- d'un représentant du ministère des Régions;
- d'un représentant du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- d'un représentant du Ralliement gaspésien et madelinot;
- d'un représentant de chacun des cinq (5) CLD de la Gaspésie.

Le comité peut s'adjoindre toutes autres personnes jugées utiles dans le cadre de ses travaux.

Le comité aura les mandats :

- d'adopter et d'assurer la mise en œuvre du plan d'action devant servir de base au travail des agents de développement ruraux et animateurs;
- d'évaluer le rendement et l'atteinte des objectifs et recommander les versements d'aides financières à chacun des intervenants.

2.6.2 Les parties conviennent également de constituer un comité de coordination.

Ce comité est composé :

- d'un représentant d'Emploi-Québec;
- d'un représentant du ministère des Régions;
- d'un représentant du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- d'un représentant de la Direction régionale de la Santé publique;
- d'un représentant du comité de travail sur le développement social;
- d'un représentant du Ralliement gaspésien et madelinot;

- d'un représentant de chacun des cinq (5) CLD de la Gaspésie.

Le comité aura les mandats :

- de fixer les objectifs et les échéanciers de réalisation des forums locaux;
- d'établir un plan d'action en tenant compte des enjeux et des objectifs de la planification stratégique régionale, des plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi des CLD et du plan d'action du Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ce plan d'action servira de base au travail des agents de développement ruraux et animateurs;
- d'évaluer le travail de l'équipe des huit animateurs et agents sur le terrain;
- faire rapport au comité de suivi de l'entente.

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que :

- 3.1 Le comité de suivi pourra convenir de conditions particulières avec un ou des partenaires en autant que ces conditions demeurent dans l'esprit de l'entente spécifique;
- 3.2 Les parties conviennent d'évaluer annuellement l'entente, le comité de suivi est responsable de cette évaluation;
- 3.3 Les parties s'entendront, dans les meilleurs délais possible, sur un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder, annuellement, à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs de l'entente;
- 3.4 La présente entente sera effective à partir de la date de sa signature, et elle continue de lier les parties pour les trois (3) années subséquentes. L'entente n'est pas sujette à une reconduction tacite;
- 3.5 À la fin de la présente entente, si les fonds ne sont pas totalement utilisés, les parties décideront de poursuivre l'entente ou de rembourser le ministère des Régions et Emploi-Québec.

4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- 4.1 La présente entente n'engage en rien les parties à verser tout montant additionnel qui pourrait s'avérer nécessaire à la poursuite des travaux reliés à l'entente;

- 4.2 Aucune partie ne peut, sans le consentement préalable écrit des autres parties, céder ou transférer ses droits et obligations en vertu de la présente entente;
- 4.3 Les parties conviennent que cette entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à prendre en compte toute nouvelle mesure et toute politique que le gouvernement pourrait décréter. Pour toute autre modification, le consentement des parties est nécessaire;

Un projet de modification proposé par l'une des parties doit être communiqué par écrit aux autres parties. Ces dernières transmettent leur réponse dans un délai de trente (30) jours.

5. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, courriel, télécopieur, télex, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Pour Emploi-Québec :

Monsieur Marc Groleau
 Directeur régional
 Emploi-Québec
 47, rue Baker
 Gaspé (Québec) G4X 1P1

Pour le ministère des Régions :

Monsieur Marcel Landry
 Sous-ministre adjoint
 Direction régionale de la Gaspésie et
 des Îles-de-la-Madeleine
 Ministère des Régions
 220, rue Commerciale Est
 Chandler (Québec) G0C 1K0

Pour le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine :

Monsieur Gilbert Scantland
 Directeur général
 Conseil régional de concertation et de
 développement de la Gaspésie et des
 Îles-de-la-Madeleine
 153-2, rue de la Reine
 Gaspé (Québec) G4X 1T5

Pour le Ralliement gaspésien et madelinot :

Monsieur Denis Gagnon
Président
Ralliement Gaspésien et
madelinot
143, boulevard Perron Est, C.P. 698
New Richmond (Québec)
G0C 2B0

Pour le CLD du Rocher-Percé :

Monsieur Michel St-Pierre
Président
CLD du territoire de la MRC du
Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest
C.P. 728
Chandler (Québec) G0C 1K0

Pour le CLD de La Côte-de-Gaspé :

Madame Josyane Laroche
Présidente
CLD de La Côte-de-Gaspé
19, rue Adams, bureau 208A,
C.P. 2165
Gaspé (Québec) G4X 1E5

Pour le CLD de la MRC de Bonaventure :

Monsieur Damien Arsenault
Président
CLD de la MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame, C.P. 310
Bonaventure (Québec) G0C 1Z0

Pour le CLD de la MRC d'Avignon :

Monsieur Marc Tétreault
Président
CLD de la MRC d'Avignon
470, rue Francoeur, C.P. 40
Nouvelle (Québec) G0C 2E0

Pour le CLD de La Haute-Gaspésie :

Monsieur Ghislain Deschênes
Président
CLD de La Haute-Gaspésie
460, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

6. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé en 11 exemplaires comme suit :

À _____ ce ____ jour de _____ 2001.

PAR LE MINISTRE D'ÉTAT AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE,

Monsieur Jean Rochon

PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE,

Monsieur Arthur Miousse
Président

PAR LE MINISTRE D'ÉTAT AUX RÉGIONS ET MINISTRE DES RÉGIONS,

Monsieur Gilles Baril

PAR LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE,

Monsieur Maxime Arseneau

PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE,

Monsieur Henri Le May
Président

POUR LE RALLIEMENT GASPÉSIEN ET MADELINOT,

Monsieur Denis Gagnon
Président

**POUR LE CLD DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-
PERCÉ**

Monsieur Michel St-Pierre
Président

POUR LE CLD DE LA CÔTE-DE-GASPÉ,

Madame Josyane Laroche
Présidente

POUR LE CLD DE BONAVENTURE,

Monsieur Damien Arsenault
Président

POUR LE CLD D'AVIGNON,

Monsieur Marc Tétreault
Président

POUR LE CLD DE LA HAUTE-GASPÉSIE,

Monsieur Ghislain Deschênes
Président

Monsieur Martin Sergerie
Directeur général